

EN TEMPS REEL

Les cahiers

La mondialisation en partie double

La bataille des normes comptables

Philippe Crouzet

Nicolas Véron

Numéro 3 – Avril 2002

entempsreel@voila.fr

En Temps Réel

-

La mondialisation en partie double *La bataille des normes comptables*

La chute d'Enron a illustré avec fracas à quel point la confiance est le carburant essentiel de notre système économique. Qu'elle vienne à faire défaut, et, en quelques semaines à peine, c'est la septième entreprise américaine qui s'écroule, les plus grands groupes qui voient leurs pratiques financières remises en question, et l'une des « big five » de l'audit qui se désintègre.

Jamais sans doute l'interdépendance étroite de tous les acteurs de la chaîne de valeur, épargnants, salariés, analystes, banquiers, investisseurs, agences de rating, auditeurs, dirigeants d'entreprises, n'était apparue de manière si crue.

Les leçons de cette faillite sont nombreuses, et font l'objet, en Europe et plus encore aux Etats-Unis, d'innombrables réflexions. Parmi celles-ci, la mise en lumière des faiblesses du système américain de normalisation comptable est certainement une des plus déterminantes pour l'avenir.

Ce texte souligne combien les normes comptables sont une infrastructure vitale du capitalisme contemporain, qui connaît actuellement des évolutions rapides. Et la bataille aujourd'hui engagée entre les normes américaines et les normes internationales reconnues depuis peu par l'Union européenne ne sera pas sans conséquences sur la dynamique de l'économie globale. Dans cette perspective Philippe Crouzet et Nicolas Véron posent des questions essentielles : l'Europe a-t-elle fait le bon choix en acceptant de se plier aux nouvelles normes comptables de l'International Accounting Standards Board ? Faut-il souhaiter l'avènement de normes comptables universelles, surtout si celles-ci reposent sur une évaluation volatile de la valeur de l'entreprise ? Peut-on laisser des organisations de régulation privée comme l'IASB sans contre-pouvoir efficace, alors que les décisions qu'il prend ont des conséquences considérables sur la vie des entreprises ? Et quelle sera la place de l'Europe dans les évolutions à venir ?

Cette réflexion sur les normes comptables prolonge les travaux du séminaire « Gouvernance mondiale », qui a consacré deux séances à ce thème, et qu'anime Zaki Laidi au sein de l'association En Temps Réel.

Philippe Crouzet est directeur général adjoint du Groupe Saint-Gobain.

Nicolas Véron est ancien directeur financier de MultiMania et Lycos France.

Les auteurs tiennent à exprimer leur vive gratitude à Etienne Boris, associé de PricewaterhouseCoopers, pour ses précieux éclairages sur l'évolution de la normalisation comptable et sur le fonctionnement de l'IASB.

Le point de vue des auteurs est exprimé à titre personnel et indépendamment de leurs fonctions présentes ou passées.

Toute reproduction, même partielle, de ce cahier est strictement interdite sans l'accord d'En Temps Réel.

Sommaire

<u>Introduction</u>	<u>44</u>
<u>La comptabilité, langage commun du capitalisme</u>	<u>44</u>
<i>Comptabilité et système capitaliste</i>	<i>44</i>
<i>Les principales données comptables et leurs utilisateurs</i>	<i>55</i>
<i>Qualité des normes, confiance des investisseurs, stabilité des marchés</i>	<i>66</i>
<i>La neutralité, un idéal impossible</i>	<i>77</i>
<u>L'établissement des normes comptables : une gouvernance en devenir</u>	<u>99</u>
<i>Diversité des normalisations nationales</i>	<i>99</i>
<i>L'émergence des normes internationales : un modèle de gouvernance privée</i>	<i>104</i>
<i>Le choix de l'Union Européenne en faveur des normes internationales</i>	<i>124</i>
<u>Trois questions pour l'avenir</u>	<u>144</u>
• <i>Quelle sera demain la référence comptable mondiale ?</i>	<i>144</i>
• <i>L'avènement de normes comptables universelles est-il souhaitable ?</i>	<i>155</i>
• <i>Quelles évolutions pour le modèle de gouvernance de l'IASB ?</i>	<i>166</i>
<u>Glossaire</u>	<u>188</u>

Introduction

Quoi de plus rébarbatif, à première vue, que la comptabilité ? Fonction administrative honnie dans les entreprises, elle apparaît comme le domaine d'experts effacés qui, par comparaison, feraient presque des notaires une profession flamboyante. Beaucoup d'observateurs de l'économie n'en ont d'expérience qu'à travers les rapports annuels des entreprises, où les états financiers sont la section en petits caractères dont le lecteur s'épargne généralement la lecture pour se concentrer sur l'exposé de la stratégie ou le récit des événements majeurs de l'année. Et dans ce monde grisâtre de l'information financière brute, les données elles-mêmes retiennent certainement plus l'attention que les normes qui président à leur élaboration.

Pourtant, les normes comptables sont une infrastructure essentielle du capitalisme, et leur processus d'élaboration est un enjeu majeur. C'est une des leçons de l'incroyable faillite d'Enron. Les enjeux de la normalisation comptable méritent d'être découverts ou redécouverts par tous les observateurs et tous les acteurs de la vie publique. Nous sommes en effet convaincus que le système de gouvernance corporatiste qui caractérise ce domaine, peu soumis au contrôle des autorités politiques démocratiquement élues, rend indispensable un élargissement du débat.

Abandonnée à un petit nombre de professionnels hyperspécialisés, la normalisation comptable est un facteur de risque pour l'économie de marché ; observée et débattue par de nombreux acteurs, elle peut en être au contraire un efficace outil de régulation.

La comptabilité, langage commun du capitalisme

Comptabilité et système capitaliste

Le capitalisme naît de la séparation entre l'épargne et la gestion des entreprises, le lien entre elles étant assuré par la sphère financière. Cette séparation rend nécessaire un langage commun, pour comparer les entreprises entre elles et permettre la bonne allocation de l'épargne. Ce langage commun, c'est la comptabilité¹.

Celle-ci est en effet la traduction de l'activité et de la situation économique d'une entreprise en données chiffrées exprimées dans une unité monétaire, selon des méthodes uniformes qui rendent ces données comparables d'une entreprise à l'autre. Les normes comptables découlent des exigences de comparabilité, de transparence et de permanence grâce auxquelles une décision d'allocation de financements peut se fonder sur des données financières. Ainsi, elles sont intrinsèquement liées au fonctionnement du système capitaliste.

La comptabilité est donc très différente par sa nature des systèmes de contrôle de gestion ou de « comptabilité analytique », qui ne sont pas spécifiques au capitalisme. Tout système complexe nécessite pour son pilotage des indicateurs de gestion : la planification de type soviétique générerait des myriades d'indicateurs chiffrés de toute nature contrôlés par une bureaucratie omniprésente. Pour donner une image la plus précise possible de l'activité, les définitions de ces indicateurs doivent être ajustées à chaque entreprise et sont nécessairement différentes d'une entreprise à l'autre. Et donc ces données de gestion, à l'inverse des données comptables, ne peuvent pas *a priori* servir directement à éclairer une allocation de capitaux entre des entreprises différentes.

¹ La référence au langage n'est pas fortuite. Les écritures comptables ont toujours eu partie liée avec l'écriture tout court et la pensée rationnelle, jusque dans le vocabulaire courant : le comptable est désigné comme *bookkeeper* en anglais et *Buchhalter* en allemand, *racionere* en italien, *écrivain* en français jusqu'à l'abolition des corporations en 1791. L'association comptabilité moderne / rationalité occidentale a été reprise par Werner Sombart dans *Le Bourgeois* (1926) : « la comptabilité en partie double est née du même esprit que les systèmes de Galilée et de Newton, et que les enseignements de la physique et de la chimie moderne », vision lyrique que Fernand Braudel a toutefois fortement tempérée : Cf *Civilisation matérielle, Economie et Capitalisme*, II, p.510.

Ainsi, les données comptables et les données de gestion forment deux séries parallèles, produites plus ou moins simultanément à partir de la même source (l'activité de l'entreprise) mais destinées pour l'essentiel à des utilisateurs différents : les financeurs extérieurs pour les données comptables, et les dirigeants et les cadres pour les données de gestion.

Toutefois, la frontière entre comptabilité et contrôle de gestion n'est pas étanche, et fluctue logiquement selon l'influence respective des investisseurs et des managers. Il n'y a pas si longtemps, la comptabilité « générale » était considérée comme une production de données non essentielles, utilisées principalement par l'administration fiscale. Aujourd'hui au contraire, les opérateurs financiers souhaitent de plus en plus souvent disposer non seulement de données comptables précises et fiables, mais aussi d'indicateurs non comptables (par exemple, des volumes de production) pour évaluer l'activité et la performance des entreprises. Ceci renforce l'exigence de cohérence entre données comptables et indicateurs de gestion, d'autant plus lourde que l'activité des entreprises devient plus complexe. Ainsi, le contrôle de gestion tend peu à peu à s'intégrer dans la logique comptable : cette évolution est au cœur des tourments de plus d'un directeur financier, et pose de redoutables problèmes aux auditeurs qui doivent alors porter un avis sur des données « extra-comptables ». Le développement spectaculaire depuis dix ans des progiciels de gestion intégrée (*Enterprise Resource Software*, dont SAP est le fournisseur le plus connu) est un élément de réponse à ce défi de gestion.

Le lien organique entre comptabilité et capitalisme est illustré par l'histoire. La comptabilité « en partie double », avec des écritures d'actif et de passif résumées par un bilan, apparaît en Italie à la fin du Moyen Âge en même temps que les premières sociétés de capitaux dans le commerce naval, puis dans d'autres activités. Cette pratique, qui porte alors le nom de « méthode vénitienne », est exposée pour la première fois par Luca Pacioli (1445-1517), humaniste, ami de Piero della Francesca et d'Alberti, qui enseigna les mathématiques et la perspective à Léonard de Vinci : Pacioli est l'auteur du premier traité de comptabilité moderne, qui contient aussi, de manière caractéristique, des conseils de bonne gestion des affaires². Cette première codification exerça une immense influence, et constitue l'ancêtre lointain de toutes les normes comptables actuelles.

Les principales données comptables et leurs utilisateurs

Les états comptables standards sont au nombre de quatre : bilan et compte de résultat, complétés par un tableau des flux de trésorerie et une annexe. Ces quatre documents fournissent en principe une vision d'ensemble de la situation de l'entreprise et de son activité³. Les normes comptables régissent en priorité l'élaboration de ces documents, ainsi que de toute autre information ayant vocation à être diffusée à l'extérieur de l'entreprise dans un objectif de comparabilité.

L'information comptable est destinée avant tout aux financeurs extérieurs de l'entreprise, notamment ceux opérant sur les marchés financiers. En particulier, toutes les sociétés cotées en bourse ont l'obligation de publier des données comptables auditées ; cette obligation s'étend aussi, en fonction des réglementations nationales, aux sociétés non cotées à partir d'une certaine taille. La certification des informations comptables est assurée par un ou plusieurs « auditeurs » extérieurs, désignés en France sous le nom de commissaires aux comptes, indépendants de l'entreprise bien que rémunérés par elle⁴. Ainsi, les actionnaires et les créanciers peuvent disposer d'une information fidèle sur la situation et l'activité de l'entreprise, bien que n'étant pas directement associés à sa gestion.

Autour de ces utilisateurs essentiels que sont les investisseurs et créanciers financiers, et pour éclairer les choix de ceux-ci, de nombreux intervenants ont une activité centrée sur les données comptables

² Chapitre « *Particularis de Computis et Scripturis* » dans le traité « *Summa de Arithmetica, Geometria, Proportioni et Propornionalita* », paru à Venise en 1494 et un des tout premiers livres imprimés selon le procédé de Gutenberg.

³ Pour les groupes complexes possédant de multiples filiales dont ils ne contrôlent souvent qu'une partie du capital, des règles élaborées permettent d'établir des comptes consolidés, traduisant la situation et l'activité du groupe tout entier et non de sa seule société mère.

⁴ Début 2002, ce marché était dominé par cinq groupes d'envergure mondiale : PricewaterhouseCoopers, Deloitte Touche Tohmatsu, KPMG, Ernst & Young et Andersen.

publiées par les entreprises : notamment les analystes financiers des banques d'investissement, et les agences de notation financière telles que Moody's, Standard & Poor ou Fitch. La plupart des éléments quantitatifs utilisés par ces intervenants pour l'appréciation de la valeur et de la solvabilité d'une entreprise sont fondés sur l'application des normes comptables.

Parmi les partenaires autres que financiers, les fournisseurs et clients de l'entreprise utilisent également les informations comptables pour apprécier la solidité de l'entreprise et adapter en conséquence leurs conditions de paiement. L'administration fiscale se base sur elles pour déterminer le niveau des impôts (à tel point qu'en France les règles comptables ont été traditionnellement très influencées par le droit fiscal). Les instituts de statistiques (INSEE, Banque de France) s'en servent pour mesurer les agrégats macroéconomiques. Enfin, les salariés de l'entreprise, notamment à travers les comités d'entreprise en France, tendent eux-mêmes à s'y intéresser de plus en plus pour mieux connaître la situation de leur employeur. En résumé, les données comptables et financières intéressent tous les partenaires de l'entreprise.

Qualité des normes, confiance des investisseurs, stabilité des marchés

Les normes comptables ne vont pas de soi. L'affectation des échanges financiers dépend nécessairement de conventions : selon le métier de l'entreprise, une même dépense peut par exemple être considérée soit comme un achat de marchandise, soit comme une « autre charge d'exploitation », soit encore comme un investissement. La détermination de la valeur des éléments d'actif est rarement évidente. Le chiffre d'affaires lui-même ne constitue pas une donnée objective. Les normes comptables ont pour but de réduire ce genre d'incertitudes, qu'elles ne peuvent pas éliminer tout à fait.

Face à de telles difficultés d'appréciation, la qualité des normes se mesure donc à leur capacité à garantir que l'information donnée aux investisseurs, aux créanciers et aux autres partenaires de l'entreprise permet de prendre les bonnes décisions⁵. Cette qualité contribue donc à la confiance des financeurs, indispensable au fonctionnement de l'économie de marché : plus les normes sont efficaces, plus les décisions des acteurs du marché peuvent être rationnelles et plus les risques de volatilité et de spéculation sont réduits.

A l'inverse, les phénomènes spéculatifs, où le marché abandonne son fonctionnement rationnel, sont souvent liés à un défaut de pertinence de la normalisation comptable. Ce fut le cas dans les deux expériences spéculatives les plus spectaculaires de ces dernières années, la « bulle Internet » et l'affaire Enron, même si dans les deux cas la question des normes comptables était loin d'être la seule en jeu.

- Dans l'émergence du secteur Internet, les défis posés à la comptabilité ont été nombreux. La valeur des sociétés Internet est avant tout fondée sur des actifs immatériels : technologie, position de marché, marque, perspectives de croissance, capacité de vision stratégique. Autant de richesses particulièrement difficiles à quantifier dans le cadre normalisé d'un bilan comptable. Même en ce qui concerne le chiffre d'affaires, le caractère « virtuel » de l'activité Internet multiplie les difficultés : par exemple, dans quel pays est réalisé le chiffre d'affaires publicitaire d'un site Internet destiné à des utilisateurs français, détenu par une société néerlandaise, dont les serveurs pour les bannières publicitaires sont situés en Allemagne et pour le reste du site aux Etats-Unis ? Ou encore, quelle limite fixer aux échanges non monétaires (*bartering*) par lesquels deux sites Internet peuvent s'acheter mutuellement des services virtuels à marge nulle ? Certaines « start-up » n'ont pas hésité à profiter de ce flou pour gonfler artificiellement leurs revenus, et donc accroître leur valeur boursière dans le contexte d'inflation incroyable des valorisations du secteur notamment en 1999 et au début de 2000.
- L'affaire Enron, de son côté, a montré les failles des normes américaines qui permettent de considérer comme des engagements hors bilan les dettes portées par certaines filiales. La société a ainsi pratiqué l'art de la « déconsolidation » à une très grande échelle, qui n'a été révélée qu'au

⁵ « *Decision-useful information for outside investors and creditors* », selon la définition de la mission des normes comptables par James Leisenring, membre américain de l'*International Accounting Standards Board*.

moment de sa chute. Par ailleurs, dans le secteur nouveau du négoce d'énergie qu'elle a été parmi les toutes premières à exploiter, elle a pu élaborer des pratiques comptables contestables de nature à surestimer fortement le chiffre d'affaires, sans que cela soit reconnu immédiatement par les observateurs en raison du caractère émergent et innovant de cette activité.

Ces deux exemples montrent que la comptabilité ne peut en aucun cas être un ensemble de règles figées. Elle doit s'adapter à l'apparition d'activités nouvelles (l'Internet, ou le négoce d'électricité) et aux innovations permanentes en matière de techniques financières. La qualité de la normalisation n'est pas acquise une fois pour toutes. Elle se mesure également à sa capacité à ajuster continûment le corpus des normes aux évolutions du contexte économique.

La neutralité, un idéal impossible

Cette exigence de qualité et d'adaptation permanente aux mutations de l'économie n'épuise pas la diversité des choix possibles en matière de normes comptables. Dans certains domaines, les choix de normalisation peuvent même exercer une influence déterminante sur les choix des acteurs économiques.

Certes, de nombreux professionnels assurent que les normes comptables peuvent et doivent être parfaitement « neutres » : elles permettraient ainsi de traduire l'activité des entreprises sans exercer d'influence sur celle-ci. Mais aucun langage n'est parfaitement neutre, et la comptabilité, langage financier des entreprises, ne fait pas exception. A preuve, les trois exemples suivants tirés de l'actualité récente.

- La comptabilisation des acquisitions : l'acquisition d'une entreprise par une autre donne généralement lieu à un écart d'acquisition ou « *goodwill* », différence entre le prix auquel la première a été rachetée et la valeur de ses actifs, qui est porté à l'actif de l'entreprise acheteuse. Le *goodwill* est donc associé à un événement ponctuel (l'acquisition), et son évolution au fil des ans n'a rien d'évident. Certaines traditions comptables, par exemple en France, privilégient l'amortissement régulier du *goodwill* sur une période longue ; d'autres, comme aux Etats-Unis, requièrent désormais de le recalculer chaque année sur la base d'une évaluation de marché. Lorsque les marchés ont fortement chuté, cette dernière méthode peut avoir un impact considérable sur le résultat des entreprises. A preuve, les comptes 2001 de Vivendi et de France Telecom qui incluent des provisions pour dépréciation d'actifs respectivement de l'ordre de 16 et 10 milliards d'Euros, conduisant aux pertes les plus élevées de l'histoire des entreprises françaises. Il ne s'agit pas là d'une pure « écriture comptable » sans signification. Lorsque Jean-Marie Messier a déclaré que cette perte ne portait pas atteinte aux actionnaires, il a suscité une vive polémique et a dû ultérieurement infléchir son discours. L'application de cette norme de réévaluation du *goodwill* conduira probablement les entreprises à être de plus en plus vigilantes sur le prix de leurs acquisitions.
- L'évaluation des créances bancaires : longtemps, la comptabilisation des prêts aux entreprises dans le bilan des banques a été réalisée sur une base historique, en fonction du montant initialement consenti et des remboursements successifs du capital. De nombreux intervenants défendent aujourd'hui la méthode dite de « *fair value* », c'est-à-dire la comptabilisation chaque année de chaque créance en fonction de la valeur instantanée qu'elle aurait sur le marché en cas de revente, même si la banque n'a aucune intention de céder cette créance avant le terme du prêt. Un tel choix affecterait très différemment les banques des Etats-Unis et d'Europe continentale, celles-ci ayant beaucoup plus recours que leurs homologues anglo-saxonnes aux prêts à taux fixe. Il pourrait donc contribuer à modifier le comportement des banques, qui seraient encouragées à développer les prêts à taux variable et à céder certains prêts déjà en place. La norme comptable a donc ici une influence potentielle directe sur le comportement du système bancaire.
- Les stock-options : selon les normes comptables actuelles, celles-ci n'ont aucun impact dans le compte de résultat des actionnaires, alors qu'elles contribuent à la rémunération des salariés, diluent potentiellement la participation des actionnaires et donc abaissent, toutes choses égales par ailleurs, le bénéfice par action. Une comptabilisation des attributions de stock-options dans les

charges de l'entreprise, afin de mieux traduire cette réalité économique, conduirait certainement à une limitation de leur usage par rapport aux pratiques des années récentes dont certains observateurs considèrent qu'elles ont lésé les intérêts des actionnaires⁶. Ce débat actuellement très vif interfère avec d'autres enjeux, notamment la gestion des ressources humaines mais aussi le cadre juridique dans lequel s'exerce la création de fonds propres : dans le droit américain des sociétés, l'attribution de stock options n'est pas soumise à une décision de l'assemblée générale des actionnaires, alors que c'est le cas en France. On voit bien par cet exemple que le choix d'un traitement comptable n'est ni neutre ni indépendant d'autres considérations étrangères à la théorie comptable.

La comptabilité ne sera donc jamais une science exacte, mais plutôt une pratique qui repose sur des conventions, lesquelles sont appliquées par les entreprises, contrôlées par les auditeurs et utilisées par tous les acteurs de l'économie de marché. Ces conventions doivent tendre vers l'objectif de neutralité, mais en pratique cet objectif est impossible à atteindre complètement. La détermination des normes, et l'organisation des acteurs dont c'est le rôle, représentent donc des enjeux de premier plan pour l'économie de marché⁷.

⁶ Comme le répète depuis de nombreuses années le célèbre investisseur américain Warren Buffett : « *In effect, accounting principles offer management a choice : pay employees in one form and count the cost, or pay them in another form and ignore the cost. Small wonder then that the use of options has mushroomed!* »

⁷ Citons Antoine Bracchi, le président du Conseil National de la Comptabilité : « Pendant trop longtemps, la comptabilité a été considérée en France comme une simple technique de tenue des comptes, un outil de gestion indispensable certes, mais trop limité à l'enregistrement de données à destination essentiellement fiscales ou statistiques. La réalité de la vie des entreprises et les mouvements qui l'accompagnent, la demande croissante d'information financière en convergence avec la globalisation des marchés et des économies, l'émergence de solutions internationalement reconnues font que l'information financière, qui est une résultante de la comptabilité, constitue désormais un enjeu concurrentiel, macro-économique et politique essentiel. » (présentation du rapport d'activité 2000 du CNC).

L'établissement des normes comptables : une gouvernance en devenir

Diversité des normalisations nationales

Compte tenu de la multiplicité des utilisateurs des normes comptables, il n'est pas étonnant que le contrôle de leur élaboration ait toujours été disputé entre l'autorité politique et les forces de marché. Selon les traditions historiques des différents pays, cette élaboration a donc suivi des schémas variés. Pour simplifier, une tradition d'Europe continentale, où la normalisation est encadrée d'assez près par l'Etat, s'oppose à une tradition anglo-saxonne qui laisse plus de place à l'autorégulation des acteurs économiques et financiers⁸.

En France, les règles de comptabilité sont traditionnellement considérées comme un enjeu d'intérêt général dont la responsabilité revient en principe à l'Etat. Les règles comptables françaises ont longtemps été marquées par les préoccupations publiques, principalement fiscales et de statistique nationale, autant que par les exigences des investisseurs privés. Il est caractéristique que la « liasse fiscale » ait été souvent utilisée dans notre pays comme synonyme des comptes eux-mêmes et comme principal support de leur diffusion, notamment dans les PME.

L'organisation du processus de normalisation porte lui aussi la marque de cette prééminence de la puissance publique. Le Conseil National de la Comptabilité (CNC⁹) placé auprès du ministre des Finances, a pour rôle d'élaborer les règles comptables nationales ; composé de 58 membres, il associe des représentants des experts comptables, des commissaires aux comptes, des entreprises, des associations, des salariés et des différents acteurs des marchés financiers ainsi que de l'administration des Finances. Son budget annuel est de l'ordre de 2,5 M€. Sur le plan formel, le CNC n'a qu'un rôle consultatif, et les règlements comptables sont adoptés par un comité de la réglementation comptable (CRC, présidé par le ministre des Finances, comprenant 15 membres dont 7 représentants de l'Etat) et homologués par le gouvernement.

En Allemagne, le conseil allemand de normalisation (DSR¹⁰) est constitué au sein d'une association de droit privé à but non lucratif, le DRSC¹¹ qui bénéficie d'un « contrat de normalisation » passé avec le ministère de la Justice. Le DRSC est financé par les entreprises cotées et les professions comptables ; en son sein le DSR est composé de sept membres, actuellement trois experts comptables (dont deux indépendants et un associé de KPMG), trois personnalités indépendantes (dont un universitaire) et un représentant des métiers financiers (actuellement un salarié de la Deutsche Bank), assistés par une équipe permanente d'une dizaine de personnes. Ses avis doivent également être homologués par le ministère de la Justice pour rentrer en application.

En Grande-Bretagne, l'*Accounting Standards Board*¹² est une société de droit privée, filiale du *Financial Reporting Council*¹³ lui-même de droit privé et associant des professionnels, des représentants des entreprises et du gouvernement. L'ASB est composé de dix membres dont deux à temps plein : actuellement quatre comptables de profession, trois provenant de banques et d'entreprises financières, et deux provenant d'autres entreprises¹⁴, ainsi qu'un « directeur technique ». Le FRC est financé par l'ensemble des acteurs publics et privés de la City¹⁵ ; son budget est d'un peu moins de 3 M£ (4,6 M€). Bénéficiant d'une reconnaissance formelle de sa fonction de normalisateur

⁸ dans les autres régions du globe où le capitalisme de marché est plus récent, il n'a pas donné naissance à des schémas très différents des modèles occidentaux qui ont largement servi de source d'inspiration.

⁹ <http://www.finances.gouv.fr/CNCompta/>

¹⁰ *Deutscher Standardisierungsrat*, ou GASB (*German Accounting Standards Board*) ;

¹¹ *Deutsche Rechnungslegungs Standards Committee* (ou GASC : *German Accounting Standards Committee*) - <http://www.drsc.de>

¹² <http://www.asb.org.uk>

¹³ www.frc.org.uk

¹⁴ La BBC et GlaxoSmithKline.

¹⁵ y compris le *Department of Trade and Industry* (DTI), le *National Audit Office*, la FSA (autorité de régulation des marchés financiers) et la Banque d'Angleterre (au nom de l'ensemble du secteur bancaire).

par le *Department of Trade and Industry*, l'ASB est indépendant et ses avis s'appliquent sans nécessiter une homologation au cas par cas par le gouvernement. Cette application couvre la Grande-Bretagne, l'Irlande du Nord et également la république d'Irlande (après homologation par l'*Institute of Chartered Accountants* irlandais).

Aux Etats-Unis, le *Financial Accounting Standards Board* ou FASB¹⁶ établit les normes comptables de manière indépendante en vertu d'une reconnaissance générale de son rôle accordée par la SEC¹⁷. Les membres du FASB sont désignés par une fondation privée, la *Financial Accounting Foundation* (FAF), financée par les associations regroupant les professionnels du secteur¹⁸. Outre le FASB, cette fondation désigne également un *Governmental Accounting Standards Board* (GASB) chargé d'élaborer les règles comptables des collectivités publiques américaines – un schéma institutionnel difficile à imaginer en Europe. Le FASB comporte 7 membres à plein temps, actuellement 3 anciens comptables (2 Andersen, 1 KPMG), un ex-banquier (Merrill Lynch), deux ex-financiers d'entreprise (Compaq et Union Carbide) et une universitaire. Il emploie également une équipe permanente d'une quarantaine de personnes. Le budget du FASB est de l'ordre de 17 M\$.

Ces quelques exemples montrent bien les différences d'approche institutionnelle et opérationnelle entre les différents pays. En France, le CNC ne bénéficie pas de l'autonomie juridique et l'Etat est omniprésent dans son fonctionnement. En Allemagne, le DRSC est autonome et héberge juridiquement le comité de normalisation DSR, dont les normes sont néanmoins soumises à homologation formelle par l'Etat. En Grande-Bretagne comme aux Etats-Unis, il n'y a pas de procédure d'homologation au cas par cas par l'autorité publique ; dans ces deux pays l'instance de normalisation (respectivement ASB et FASB) est juridiquement séparée de la structure de financement (FRC et FAF). En Grande-Bretagne et surtout aux Etats-Unis, les moyens financiers disponibles sont bien plus importants qu'en Allemagne et en France, où le financement du CNC dépend du budget de l'Etat.

L'émergence des normes internationales : un modèle de gouvernance privée

En 1973, des professionnels de la comptabilité, face à l'intégration de plus en plus forte des marchés mondiaux et à la nécessité en conséquence de progresser vers une harmonisation mondiale des normes comptables, fondaient à Londres l'*International Accounting Standards Committee* (IASC) sous forme d'une société de droit privé. Celle-ci a peu à peu bâti un ensemble de normes et développé des coopérations avec les différents acteurs des marchés financiers, notamment les organisations d'experts comptables et les autorités nationales de régulation des marchés.

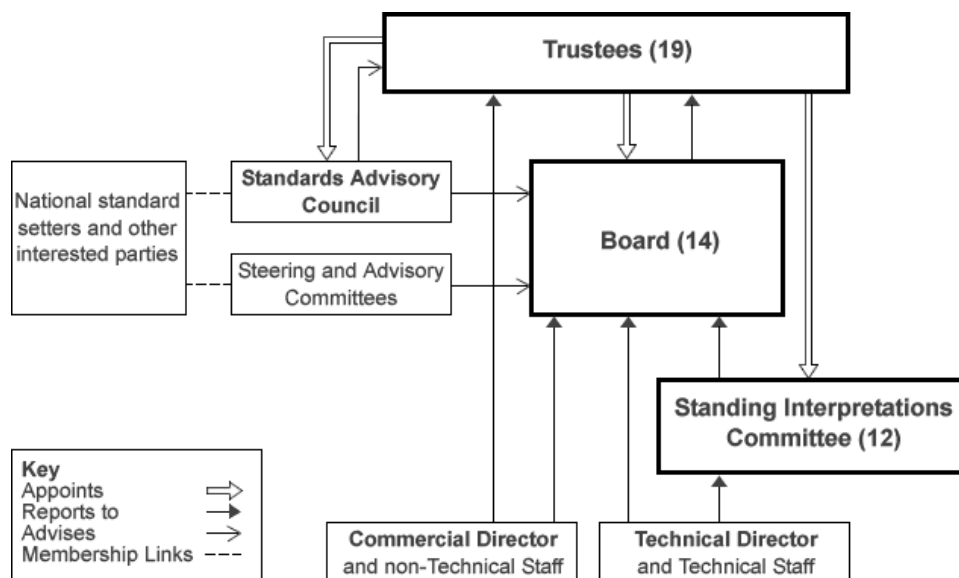
L'organisation juridique et opérationnelle a été profondément réformée en 2001 avec la constitution d'une fondation privée basée aux Etats-Unis (Delaware), l'*IASC Foundation*, et de sa filiale basée à Londres, l'*International Accounting Standards Board* ou IASB.

Le schéma de fonctionnement est désormais assez proche de celui du FASB, avec un comité consultatif et un comité d'interprétation en plus du *Board* lui-même et des *Trustees* de l'IASC Foundation (*graphique extrait du site de l'IASB, www.iasb.org.uk*) :

¹⁶ <http://www.fasb.org>

¹⁷ Selon les propres termes du FASB : “ *The Securities and Exchange Commission (SEC) has statutory authority to establish financial accounting and reporting standards for publicly held companies under the Securities Exchange Act of 1934. Throughout its history, however, the Commission’s policy has been to rely on the private sector for this function to the extent that the private sector demonstrates ability to fulfill the responsibility in the public interest.*”

¹⁸ *American Accounting Association, American Institute of Certified Public Accountants, Association for Investment Management and Research, Financial Executives International, Government Finance Officers Association, Institute of Management Accountants, National Association of State Auditors, Comptrollers and Treasurers, Securities Industry Association.*



Les statuts prévoient que parmi les 19 *Trustees*, au moins 6 sont européens, 6 Nord-Américains et 4 proviennent de la zone Asie-Pacifique. 8 d'entre eux sont désignés par des organisations internationales de professionnels dans le cadre d'une consultation formelle (5 experts-comptables, un financier d'entreprise, un investisseur et un universitaire) et les 11 autres en-dehors de ce processus de consultation.

Les 14 membres du *Board*, dont 12 sont à temps plein, sont choisis par les *Trustees* sur la base d'un ensemble de critères individuels dont le principal est la compétence technique (« *The foremost qualification for membership of the Board shall be technical expertise* ») et parmi lesquels la nationalité ne figure pas (sous réserve, toujours selon les statuts, que « *the Trustees shall ensure that the Board is not dominated by any particular constituency or geographic interest* »¹⁹). Là aussi, un équilibre est prévu entre les différentes professions (au moins cinq experts comptables, trois financiers d'entreprises, trois investisseurs et un universitaire). Les membres à temps plein du *Board* doivent cesser toute relation avec leur ancien employeur. En outre sept membres doivent prendre en charge un rôle de correspondants des autorités de normalisation (*standard setters*) de leurs pays respectifs²⁰.

Outre ses membres, l'IASB s'appuie sur une équipe permanente d'un peu moins de 40 personnes basée à Londres. Son budget est de l'ordre de 18 M\$ en 2001, soit sensiblement égal à celui du FASB, provenant de sociétés d'audit et de comptabilité (30%), d'entreprises industrielles et de services (56%) et d'associations, de gouvernements et d'institutions internationales (14%).

Les normes produites par l'IASB sont désormais connues sous le nom d'IFRS (*International Financial Reporting Standards*) plutôt que d'IAS (*International Accounting Standards*, leur ancienne dénomination), afin de mieux traduire leur vocation à couvrir toutes les formes d'information financière et pas seulement les états comptables traditionnels. Certains pays, notamment le Royaume-Uni, l'Allemagne et l'Australie, permettent d'ores et déjà aux sociétés cotées qui le souhaitent de publier leurs comptes en normes IFRS au lieu des normes nationales.

Outre les autorités de normalisation nationales, l'IASB entretient une relation de travail étroite avec les autorités nationales de régulation des marchés financiers (telles que la SEC aux Etats-Unis ou la COB en France), regroupées au sein d'une association mondiale appelée IOSCO²¹. Toutefois, en l'absence

¹⁹ Toutefois les nationalités des membres actuels du *Board* (mars 2002) montrent une prééminence des Etats-Unis et des pays du *Commonwealth* : cinq Américains, deux Britanniques, un Canadien, un Australien, un Sud-Africain, un Suisse, un Français, un Allemand, un Japonais. La plupart ont eu une carrière très internationale.

²⁰ Ces pays sont : les Etats-Unis, le Canada, le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne, le Japon, l'Australie et la Nouvelle-Zélande (ces deux dernières représentées par un correspondant commun).

²¹ *International Organisation of Securities COMmissions*, www.iosco.org

d'une régulation mondiale des marchés financiers, l'IOSCO ne peut guère être plus qu'un lieu de coordination et son poids face à l'IASB s'en trouve quelque peu réduit.

La relation entre l'IASB et le FASB est aujourd'hui un mélange de mimétisme et de rivalité. Le FASB a servi de modèle institutionnel pour l'IASB ; le président actuel du *Board of Trustees* de l'IASB, Paul Volcker, qui fut longtemps gouverneur de la Fed, est profondément marqué par le système de normalisation comptable américain ; l'inspiration de l'IASB, comme la nationalité de la majorité de ses membres, est clairement « anglo-saxonne ». Pour autant, l'IASB est en concurrence frontale avec le FASB pour la production des normes appliquées par les grandes sociétés multinationales. Pour celles-ci, le coût d'une double comptabilité est élevé, et la tenue simultanée de comptes en IFRS, en normes américaines (US GAAP²²), voire dans une norme nationale tierce, ne peut pas être une solution pérenne.

Le choix de l'Union Européenne en faveur des normes internationales

Entre 1970 et 1999, la Commission Européenne a tenté de mettre en œuvre un processus d'harmonisation comptable européen par voie de directives s'imposant aux normalisateurs nationaux des Etats membres. Toutefois, la lenteur et le caractère très partiel des résultats obtenus l'a amenée à modifier sa stratégie. La Commission juge aujourd'hui que l'émergence de standards mondiaux aidera l'Europe à faire jeu égal avec les Etats-Unis, alors qu'elle est actuellement moins performante que ceux-ci en ce qui concerne l'accès entreprises aux capitaux. Sous l'impulsion de Frits Bolkestein, Commissaire pour le marché intérieur, le Conseil Européen de Lisbonne (mars 2000) a donc adopté un plan d'action pour les services financiers, ouvrant la voie à une reconnaissance des normes IFRS comme normes comptables communes dans l'Union.

Cette reconnaissance a été précisément formulée par une communication de la Commission en juin 2000, proposant de rendre obligatoire l'adoption des normes IFRS par les sociétés cotées européennes à l'horizon 2005. Cette orientation, validée par le conseil des ministres, a été approuvée par le Parlement Européen le 12 mars 2002 à la quasi-unanimité (492 voix sur 526). Les normes IFRS seront homologuées au cas par cas par la Commission selon un « mécanisme d'adoption » au regard de trois principes : conformité globale avec les directives européennes existantes en matière comptable, contribution au « bien public européen », et capacité à donner lieu à une information financière de haute qualité.

Ainsi, la Commission s'en remet à l'IASB pour la préparation des normes mais conserve le pouvoir d'approuver au cas par cas les normes IFRS pour leur donner valeur de règlement applicable dans toute l'Union. Le texte prévoit aussi la consultation d'un comité de réglementation comptable avant la décision d'adoption (ou de non-adoption) ; ce comité s'appuie lui-même sur un groupe consultatif technique²³, sur le modèle de l'articulation institutionnelle française avec le Comité de la Réglementation Comptable et le CNC. Cette organisation s'inscrit donc formellement dans la continuité des traditions institutionnelles de la plupart des pays d'Europe continentale (dont l'Allemagne et la France). Toutefois, la portée du mécanisme d'adoption des normes au cas par cas sera limitée dans la mesure où la Commission n'aura pas la possibilité de modifier ces normes, mais seulement de les accepter ou de les rejeter en bloc.

L'échéance de 2005, lorsque les sociétés cotées européennes devront avoir basculé leur comptabilité en IFRS, sera une étape importante pour la crédibilité de l'IASB. Celui-ci, dont les normes ont encore peu été soumises à l'épreuve de la réalité, est en quelque sorte condamné au succès. Un mauvais déroulement de cette transition serait en effet très préjudiciable à l'institution : on pense ici moins à un accident de type Enron qu'à un échec systémique, avec une multiplication de difficultés techniques rencontrées par les entreprises lors du basculement. Comme lors du passage à l'Euro, cette transition

²² *Generally Accepted Accounting Principles*, le terme d'usage pour désigner les normes produites par le FASB.

²³ *European Financial Reporting Advisory Group* (EFRAG). Ce groupe n'a toutefois pour l'instant été doté que de moyens limités.

aura donc valeur de test de la confiance des marchés financiers et des épargnants dans le nouveau système de normalisation²⁴.

La situation ainsi créée est inédite à plus d'un titre. L'Europe renonce à la constitution d'un corpus de normes comptables qui lui serait spécifique : il n'y aura pas d'« *EU GAAP* » distincts des normes IFRS. Au lieu de bénéficier comme d'habitude d'abandons de souveraineté de la part des Etats membres, la Commission accepte cette fois un abandon de souveraineté de sa part, qui plus est au profit d'une structure privée de création relativement récente. Celle-ci est filiale d'une fondation située hors du territoire européen, alors que l'essentiel de son poids institutionnel découle aujourd'hui de sa reconnaissance par l'Europe. Et on a vu que le mécanisme d'adoption des normes ne tempère que modestement cette réalité. Il s'agit donc bien d'un modèle de gouvernance totalement nouveau, et dont la pérennité n'est pas encore totalement établie.

²⁴ On peut à cet égard s'inquiéter de voir l'IASB ouvrir actuellement de multiples fronts techniques au lieu de concentrer ses moyens sur la réussite de cette échéance fondamentale pour la stabilité du système financier européen.

Trois questions pour l'avenir

- *Quelle sera demain la référence comptable mondiale ?*

Il est probable que le FASB et l'IASB seront bientôt les deux seuls concurrents pour la détermination des normes comptables globales. Les normes nationales des pays européens sont vouées à une extinction progressive par la décision communautaire en faveur de l'IASB. En Asie, les résistances aux normes internationales sont encore nombreuses mais elles ne seront sans doute pas suffisantes pour donner naissance à un standard concurrent. Le poids de l'Asie dans ce débat est en outre moins important qu'au cours des années quatre-vingt, en raison notamment de l'atonie du marché financier japonais.

Puisque l'Europe a déjà pris position et que l'influence de l'Asie est limitée, la clé qui départagera les deux systèmes rivaux de normalisation se situe aujourd'hui aux Etats-Unis, dont le poids est dominant dans la sphère financière.

Outre-Atlantique, le débat est en ce moment très vif à la suite de l'affaire Enron. Celle-ci a en effet jeté une lumière crue sur certaines faiblesses des normes US GAAP, notamment pour la prise en compte des engagements hors bilan. C'est paradoxalement en raison de prescriptions trop précises et détaillées des US GAAP dans ce domaine qu'Enron a pu cacher aux investisseurs des montants colossaux de dettes. Harvey Pitt, le président de la SEC, a interpellé vivement le FASB pour que les enseignements en soient tirés rapidement, tant en termes de qualité des normes que de garanties d'indépendance pour la prise des décisions de normalisation.

Dans l'ordre juridique américain, c'est en effet la SEC qui est responsable de la qualité de la normalisation comptable, et c'est elle qui donne son pouvoir de normalisation au FASB²⁵. Or, la SEC a ouvert dès 2001 une consultation sur les normes IFRS, afin d'évaluer dans quelle mesure celles-ci pourraient être considérées comme alternatives aux US GAAP pour les sociétés cotées aux Etats-Unis. Il est manifeste que la simple évocation d'une possibilité de reconnaissance des normes IFRS par la SEC fournit à celle-ci un levier important pour peser sur l'attitude du FASB.

Cette situation pourrait tourner à l'avantage des normes internationales. Celles-ci reposent sur l'énonciation de principes généraux qui fixent clairement les objectifs de la comptabilité, notamment en matière de transparence, alors que les US GAAP sont plus détaillées mais du coup aussi plus faciles à contourner. Il n'est ainsi pas sûr que Enron aurait pu se livrer aux mêmes manipulations si sa comptabilité avait été établie selon les IFRS.

Surtout, l'atout décisif de l'IASB par rapport au FASB, du moins selon le sentiment actuellement dominant chez les acteurs des marchés financiers, est sa plus grande indépendance vis-à-vis des pressions exercées par les entreprises, qui se traduit en principe par une normalisation de meilleure qualité. Sur la base de cette perception d'indépendance, les appels à une reconnaissance des IFRS par la SEC se sont multipliés récemment aux Etats-Unis²⁶.

Il serait cependant prématuré d'affirmer que cette situation se traduira par une convergence effective entre les deux ensembles de normes, tant de nombreux Américains restent méfiants vis-à-vis de toute démarche de normalisation dans un cadre multilatéral. Certaines réserves émanent notamment de grandes entreprises qui craignent précisément que la perte de l'influence qu'elles pouvaient exercer sur le FASB se traduise par des normes moins favorables. Une bonne illustration en est le débat sur la

²⁵ Il est utile de rappeler que le système américain de production de normes comptables a changé plusieurs fois au cours du siècle passé. L'homologation du FASB par la SEC comme producteur de normes ne date que de 1973, l'année même de la création de l'IASB.

²⁶ Cf par exemple le document " *The Enron Failure and the State of Corporate Disclosure / In Enron's Wake, Lessons for Policymakers*" publié par la *Brookings Institution* (avril 2002) : "perhaps the most important potential advantage of replacing U.S. GAAP with [IFRS] is that it would dilute the political power of narrow interests in this country to influence the outcome of the standard-setting process". Lien : <http://www.brookings.edu/dybdocroot/comm/policybriefs/pb97.htm>

comptabilisation des stock-options dans le compte de résultat : le FASB a pour l'instant renoncé à ce projet, à la suite des pressions du secteur technologique américain, alors que l'IASB a l'intention de le faire aboutir à brève échéance.

En définitive, la rivalité entre normes américaines et internationales n'est pas avant tout un affrontement entre les Etats-Unis et l'Europe ; elle oppose plutôt, d'une part, la méfiance de certains opérateurs américains vis-à-vis du reste du monde et, d'autre part, l'aspiration des marchés financiers à la globalisation. Dans cette rivalité, les tropismes isolationnistes des dirigeants d'entreprises américaines sont le meilleur allié du FASB. Mais, à la suite de la chute d'Enron, les chances d'une reconnaissance des normes IFRS par la SEC et donc de leur adoption par un grand nombre d'entreprises américaines n'apparaissent plus négligeables.

- *L'avènement de normes comptables universelles est-il souhaitable ?*

A la source du débat sur les normes comptables internationales, il y a avant tout la mobilité du capital et l'ouverture des marchés mondiaux. Les acteurs financiers veulent pouvoir comparer entre elles des entreprises de tous pays pour faire leurs choix d'investissement ; et les entreprises elles-mêmes doivent être à même de produire leurs données financières selon les mêmes normes dans toutes les régions du monde. A l'inverse, des normes comptables différentes d'un pays à l'autre sont un facteur de coût et d'incertitude pour la production des comptes consolidés, et peuvent être mises à profit par les entreprises pour distordre l'information donnée aux actionnaires²⁷.

L'uniformisation planétaire des normes comptables répond donc clairement à une demande des marchés financiers, dont elle est de nature à accroître la transparence, la liquidité et la stabilité. Est-elle pour autant souhaitable d'un point de vue démocratique ? Ne représente-t-elle pas une étape ultime de la capitulation du pouvoir politique, réduit en l'espèce, pour reprendre le vocabulaire caractéristique des critiques de la mondialisation, au rôle de « *l'exécutant, le supplétif, le laquais des vrais maîtres du monde : les marchés financiers* »²⁸ ?

Cette question se pose en particulier si l'on considère que les normes comptables soulèvent des enjeux plus vastes que la confiance dans les comptes des entreprises et l'efficacité des marchés financiers. Comme nous l'avons suggéré précédemment, les normes comptables ne sont jamais parfaitement neutres. Elles impliquent des choix qui influent sur le comportement systémique de certains acteurs (par exemple dans le cas, mentionné plus haut, de l'attribution des *stock options*), et leur formulation est donc éventuellement susceptible d'avoir certains effets macroéconomiques. Si tel est bien le cas, il semblerait logique de soumettre la normalisation comptable au même schéma de décision démocratique que les autres questions de politique économique nationale.

Toutefois, ces effets de la normalisation comptable sur l'« économie réelle » sont très difficiles à quantifier, ce qui conduit à relativiser fortement la perspective d'un contrôle démocratique direct qui s'opposerait à l'émergence d'une normalisation mondiale. Du reste, il faut bien constater qu'un tel contrôle n'existe guère aujourd'hui dans les systèmes nationaux. Les autorités de normalisation comptable dans les principaux pays développés sont construites selon un schéma corporatiste, où les acteurs des marchés financiers, professionnels de l'expertise comptable, de la finance d'entreprise et de l'investissement, sont les réels producteurs de normes. Dans aucun de ces systèmes, même en France, l'adoption des normes comptables n'est soumise directement au vote du Parlement. Et, comme l'a rappelé le FASB dans ses récentes communications consécutives à l'affaire Enron, tout soupçon d'influence politique directe sur la régulation des marchés nuirait à l'efficacité de ceux-ci.

Au total, les avantages apportés par des normes comptables universelles apparaissent donc plus tangibles que ceux qui résulteraient d'un contrôle du processus de normalisation conservé par les

²⁷ On se souvient de la faillite retentissante en 2000-2001 de *Lernout & Hauspie*, une entreprise belge de logiciels de reconnaissance vocale, qui avait manipulé le compte de résultat de sa filiale sud-coréenne avec un impact massif sur ses comptes consolidés. La mise en lumière de cette manipulation avait, comme pour Enron, conduit rapidement à la faillite de toute l'entreprise.

²⁸ Ignacio Ramonet, *Géopolitique du Chaos*, Paris, Gallimard, 2000

Etats. Un contrôle politique national direct s'avère de toute manière illusoire au vu de l'expérience dans les principaux pays développés.

De ce point de vue, la solution institutionnelle retenue par l'Union Européenne représente un compromis. L'Union confie la production des normes à l'IASB sans remettre en cause la totale indépendance de celui-ci vis-à-vis de toute autorité politique. Le Commission se réserve le pouvoir d'approuver ou de bloquer au cas par cas l'adoption des normes, ce qui fournit un garde-fou institutionnel dans l'hypothèse où ces normes apparaîtraient contraires au « bien public européen ». Mais elle renonce expressément à modifier ou remplacer elle-même les normes qu'elle examine et limite donc son pouvoir à un droit de veto. L'Europe renonce au contrôle direct de sa normalisation comptable ; mais elle a tout à gagner à la reconnaissance mondiale de normes qui ne seraient pas imposées unilatéralement par les Etats-Unis, et sur lesquelles elle peut espérer exercer une forme d'influence par le jeu des *checks and balances* qui s'exerceront autour du travail de l'IASB.

- *Quelles évolutions pour le modèle de gouvernance de l'IASB ?*

L'abandon progressif des normes nationales ne doit pas, en effet, se traduire par un blanc-seing sans contrepartie donné à l'IASB. Compte tenu de l'importance des enjeux que représentent les normes comptables, on ne saurait se satisfaire d'une production de celles-ci entièrement accaparée par un cercle restreint d'experts. La question des contre-pouvoirs opposés aux normalisateurs est donc pleinement d'actualité.

Aujourd'hui, l'indépendance de l'IASB peut être considérée comme totale vis-à-vis des entreprises comme des Etats. Le débat consécutif à la faillite d'Enron a posé la question de l'indépendance des normalisateurs : il en ressort, selon la plupart des observateurs, que l'IASB est plus indépendant que le FASB en raison même de son envergure internationale. Et une polémique lancée par le *Financial Times* sur le financement de l'*IASB Foundation* par Enron a rapidement fait long feu.

Comme nous l'avons indiqué dans la deuxième partie de cette note, l'IASB a organisé plusieurs échelons de concertation afin de légitimer ses orientations : de cette volonté participent la constitution d'un comité consultatif composé de représentants des utilisateurs des normes, ainsi que le dialogue engagé avec les autorités de régulation des marchés financiers regroupées au sein de l'IOSCO.

Ces concertations resteront toutefois largement formelles tant que subsistera le déséquilibre actuel entre l'IASB et ses interlocuteurs. Les contre-pouvoirs aux décisions du *Board* ne peuvent être efficaces que s'ils se situent au même niveau que lui, celui d'un débat de normalisation comptable qui présente la double caractéristique d'une grande complexité technique et d'une portée planétaire. Dans ce contexte, un contre-pouvoir digne de ce nom se doit d'être lui aussi représentatif au-delà d'une base nationale étroite et de moins en moins pertinente. Il doit aussi être doté d'une capacité de contre-expertise en temps réel sur les enjeux techniques très « pointus » de la production des normes.

C'est le haut degré de technicité qui légitime l'organisation fondamentalement corporatiste de l'IASB, avec son système de cooptation des membres sur la base presque exclusive de la compétence qui leur est reconnue. Et comme pour tout corporatisme, il y a risque de dérive à partir du moment où l'institution aurait le monopole de cette compétence technique.

Il faut donc souhaiter l'implication effective de tous les acteurs, et notamment des investisseurs et des entreprises, dans le débat sur les normes et dans le processus de leur élaboration. Celui-ci ne saurait être capté de manière exclusive par l'IASB, qui ne pourrait pas alors résister durablement aux tentations suscitées par un tel monopole. Un tel débat, s'il avait eu lieu en temps utile aux Etats-Unis sur la question des engagements hors bilan et de la comptabilisation des revenus du *trading*, aurait sans doute rendu plus difficiles les pratiques qui ont été mises au jour chez Enron.

La même nécessité de consolider la légitimité encore fragile de l'IASB pose également, à terme, la question de l'émergence d'organisations intermédiaires globales, dotées de moyens d'expertise autonome, pour représenter à l'échelle de la planète les intérêts en jeu dans le dialogue avec le *Board*. Les structures existantes, telles que l'IOSCO pour les autorités de régulation des marchés financiers, n'ont aujourd'hui guère plus qu'un rôle de coordination, et devront nécessairement accroître leur

autonomie et leur capacité d'action. Les difficultés pratiques et politiques, que soulèverait la création d'institutions ayant vocation à représenter efficacement les régulateurs boursiers, les entreprises ou les investisseurs du monde entier, sont évidentes mais elles devront un jour être dépassées.

A l'évidence, l'Europe a un rôle essentiel à jouer.

A court terme, le « mécanisme d'adoption » des normes IFRS dont s'est dotée l'Union devra susciter un dialogue accru avec l'IASB. Celui-ci souhaitera en effet intégrer le risque de refus d'adoption en amont de l'élaboration des normes et éviter ainsi qu'il se matérialise, car dans la configuration actuelle, les normes IFRS qui ne seraient pas adoptées par la Commission perdraient une grande part de leur influence. Cette situation procure à l'Europe un levier d'influence non négligeable : il faut qu'elle se donne rapidement les moyens de l'utiliser, notamment en termes d'expertise technique des organes consultatifs placés auprès de la Commission. Une telle expertise, actuellement insuffisante, sera indispensable pour peser sur des choix de normalisation dans lesquels les intérêts de l'Union peuvent différer de ceux des professions comptables et des marchés d'outre-Atlantique.

A moyen terme, l'Europe accroîtrait son influence dans le processus d'élaboration des normes en menant à bien la création d'un régulateur commun pour ses marchés financiers exerçant à l'échelle de l'Union les fonctions qui sont en France celles de la COB, au-delà du mécanisme de convergence des régulations mis en place récemment dans l'Union²⁹. Un régulateur unique européen aurait une voix écoutée au sein de l'IOSCO, au côté de celle de la SEC, et contribuerait à structurer plus fortement le dialogue entre l'IOSCO et l'IASB. Sur la longue durée, l'existence de ce régulateur européen constituera sans doute une garantie de présence dans le processus de décision de l'IASB plus sûre même que le mécanisme d'adoption des normes par la Commission.

Enfin, il semble indispensable que l'IASB parvienne progressivement à un meilleur équilibre de la représentation géographique en son sein. La prédominance actuelle des pays de tradition anglo-saxonne au sein du *Board* n'est ni conforme aux statuts de l'institution, ni durablement acceptable par l'opinion publique des autres pays concernés. Ce déséquilibre sera de plus en plus visible dans l'hypothèse où le rôle de l'IASB serait progressivement conforté à travers l'adoption de ses normes par de nombreux pays. Il ne saurait se perpétuer durablement, dans l'intérêt même de l'institution.

*

La production des normes comptables est une chose trop sérieuse pour être confiée aux seuls experts-comptables. A travers elle, c'est la forme même de notre modèle capitaliste qui est façonnée. La « philosophie comptable » oriente les méthodes d'analyse de la valeur, et à travers elles les choix de priorités des différents acteurs de la chaîne de l'économie de marché, depuis les épargnants jusqu'aux dirigeants d'entreprises en passant par tous les métiers financiers.

Les marchés financiers sont à l'avant-garde de la mondialisation : de là découle le modèle institutionnel original de l'IASB, dont la légitimité ultime ne trouve pas sa source dans une délégation même indirecte accordée par une autorité politique, mais bien dans la nécessité d'harmonisation globale ressentie par les intervenants financiers. Captation de l'autorité normalisatrice par un groupe de personnes privées ne représentant qu'elles-mêmes ? Ou nouveau modèle de régulation adapté aux enjeux du XXI^{ème} siècle ? La seconde voie est possible, à condition que les acteurs privés et publics acceptent de jouer pleinement le jeu des contre-pouvoirs, des *checks and balances* à l'échelle planétaire qui sont la nécessaire contrepartie d'une mondialisation acceptée.

²⁹ Dans le cadre du « plan d'action pour les services financiers » consécutif au sommet de Barcelone en mars 2000, des processus ont été mis en place pour accélérer l'harmonisation des règles énoncées par les autorités de régulation des marchés financiers européens, regroupées au sein du « *Committee of European Securities Regulators* » (CESR). Ce schéma permet de convenir de règles communes dans un cadre moins contraignant que celui de l'élaboration des directives communautaires. Il reste toutefois très en-deçà de l'unification des fonctions de régulation nationales.

Glossaire

- ASB : *Accounting Standards Board* (normalisateur comptable, Royaume-Uni et Irlande)
- CESR : *Committee of European Securities Regulators* (structure de coordination des autorités de régulation des marchés financiers, Union Européenne)
- CNC : Conseil National de la Comptabilité (comité consultatif, France)
- COB : Commission des Opérations de Bourse (autorité de régulation des marchés financiers, France)
- CRC : Comité de la Réglementation Comptable (France)
- DRSC : *Deutsche Rechnungslegungs Standards Committee* (Allemagne ; GASC en anglais)
- DSR : *Deutscher Standardisierungsrat* (normalisateur comptable, Allemagne ; GASB en anglais)
- EFRAG : *European Financial Reporting Advisory Group* (comité consultatif, Union Européenne)
- FAF : *Financial Accounting Foundation* (maison-mère du FASB, Etats-Unis)
- FASB : *Federal Accounting Standards Board* (normalisateur comptable, Etats-Unis)
- FRC : *Financial Reporting Council* (maison-mère de l'ASB, Royaume-Uni)
- GASB : *German Accounting Standards Board* (traduction anglaise de DSR)
- GASC : *German Accounting Standards Committee* (traduction anglaise de DRSC)
- IAS : *International Accounting Standards* (ancien nom des IFRS)
- IASB : *International Accounting Standards Board* (normalisateur comptable international, société privée basée à Londres)
- IASC : *International Accounting Standards Committee* (fondation privée basée au Delaware, maison-mère de l'IASB)
- IFRS : *International Financial Reporting Standards* (normes produites par l'IASB, anciennement appelées IAS)
- IOSCO : *International Organisation of Securities COmissions* (structure de coordination internationale des autorités de régulation des marchés financiers)
- SEC : *Securities & Exchange Commission* (autorité de régulation des marchés financiers, Etats-Unis)
- US GAAP : *Generally Accepted Accounting Principles* (normes produites par le FASB, Etats-Unis)